

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2012

n° 2

page 1/1

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2012.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL (01/6541ou 6542/2130)

- Année 2009 : 766,75 €
- Année 2010 : 1 615,77 €
- Année 2011 : 1 669,19 €
- Total : 4 051,71 €**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (6541ou 6542/2130)

- Année 2007 : 1 288,61 €
- Année 2008 : 663,72 €
- Année 2009 : 1 605,63 €
- Année 2010 : 1 657,91 €
- Année 2011 : 1 799,50 €
- Année 2012 : 693,04 €
- Total : 7 708,41 €**

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séances du 29 mars et du 5 juillet) :

- budget principal : 9 066,23 €
- budget annexe de l'eau potable : 9 097,86 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

UNANIMITE